

ARRETE N° V 2024-11 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA VC DE LA TREILLE ROUTE DE LA TREILLE

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22

juillet 1982;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise SEVIGNÉ, représentée par M. CASTAN Henri, conducteur de travaux, demandant un arrêté de voirie pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le VC de la Treille – Route de la Treille;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de ces travaux de voirie qui seront réalisés entre le **lundi 24 juin 2024 et le lundi 30 septembre 2024**;

ARRETE

Article 1 : du lundi 24 juin 2024 et le lundi 30 septembre 2024, l'entreprise SEVIGNÉ du effectuez des travaux de réfection de voirie sur le VC de la Treille - Route de la Treille.

Pour cela, durant cette période, la circulation et le stationnement seront modifiés (basculement de circulation sur chaussée opposée, interdiction de stationner afin de ne pas gêner la circulation durant ces travaux).

<u>Article 2</u>: La signalisation de ces modifications devra être mise en place par l'entreprise SEVIGNÉ au fur et à mesure de l'avancée de leurs travaux afin de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers de la route.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 5 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 24 juin 2024

Le Maire

